

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 MARS 2023.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire,

Etaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1er adjoint, Jost Alfred 2ème adjoint, Boos Ludovic 3ème adjoint,

Juncker Philippe, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Budget Primitif 2023,

2/ Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres,

3/ Commission Consultative Communale de la Chasse,

4/ Mode de consultation (chasse) des propriétaires,

5/ Approbation contrat de territoire ouest,

6/ Divers.

1/ Budget Primitif 2023.

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;
- Considérant l'obligation pour les communes de voter le Budget prévisionnel avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Considérant le délai supplémentaire accordé aux communes allant jusqu'au 15 avril ;

Mme la Maire expose en détail les affectations du budget prévisionnel élaboré en collaboration de Mr Mathis François Receveur municipal.
Les prévisions budgétaires font apparaître les montants suivants :

Budget Primitif Commune de Schopperten 2023 :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 569 553,34 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 348 594,23 €

Total du Budget 2023 : 918 147,57 €

Après en avoir délibéré, les montants respectifs sont approuvés à l'unanimité ; les propositions sont transférées en vote.

2/ Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entrainer une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.
Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil municipal lors de sa plus proche séance ;
Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,
Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 8 juillet 2022
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,50% des

dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entrainent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- D'autoriser la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Commission Consultative Communale de la Chasse.

La Maire informe le Conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2044-2033.

- Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1/ Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

Mme REEB Sylvie Maire comme Président de la 4C,
Mrs CAREL Emmanuel et BOOS Ludovic adjoints en qualité de représentant de la commune.

2/ Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

4/ Mode de consultation (chasse) des propriétaires.

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L.429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 112 juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciersayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse,

Charge Madame la Maire de procéder à cette consultation.

5/ Approbation contrat de territoire ouest.

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat…) ;

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme …) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, …), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien- est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.